



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMISSION CONSULTATIVE DÉPARTEMENTALE DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ

COMMISSION DE SÉCURITÉ DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-BRIEUC

RÉUNION DU 31 AOÛT 2023

I – INTITULÉ DE L'ÉTABLISSEMENT VISITÉ

Nom ou raison sociale : **Bâtiments n° 1, 2, 3 et 5
Base départementale de plein air de Guerlédan**

Nom de l'exploitant : **Association des amis du plein air**

Propriétaire : **Conseil départemental**

Adresse (N°, rue, commune) : **102 et 106 rue du Lac 22 530 Guerlédan**

N° dossier SDIS : **E-158-00055-301**

II – VISITE

Date de la visite par le groupe de visite : 08 août 2023

- visite périodique

Date de la précédente visite avec l'avis émis :

L'établissement a été contrôlé, au vu des conclusions, la commission de sécurité de l'arrondissement de Saint-Brieuc a émis le 18 août 2020 un avis favorable à la poursuite d'exploitation de l'établissement.

III – CLASSEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT

Activité(s) envisagée(s) : **Rh : enseignement, colonies (avec hébergement)
N : restauration
L : salles de réunion**

A. Suivant le procès-verbal de la sous-commission départementale ERP/IGH du 23 novembre 2020, l'effectif du public est détaillé de la manière suivante :

1. Configuration 1 : salle 2 du bâtiment 5 utilisée comme local à sommeil

Effectif public : 128 couchages

Effectif du personnel : 20 personnes (dont 3 couchages)

Effectif total : 148 personnes

2. Configuration 2 : salle 2 du bâtiment 5 utilisée comme salle de réunion

Effectif public : 122 couchages + salle de réunion à 49 personnes

Effectif du personnel : 20 personnes (dont 3 couchages)

Effectif total : 191 personnes

3. Configuration 3 : utilisation des salles à manger par les résidents

Effectif public : 160 personnes

Effectif du personnel : 20 personnes (dont 3 couchages)

Effectif total : 180 personnes

B. Suivant le descriptif de l'établissement mentionné dans le rapport de la Sous-Commission Départementale ERP/IGH en date du 09 janvier 2023, l'effectif du public est précisé de la manière suivante :

1. Bâtiment n°1 « hébergement et restauration » :

- 17 couchages pour le public au rez-de-chaussé bas ;
- restauration pour 120 personnes dans la grande salle et 19 personnes dans la petite salle (effectif limité par la présence d'un unique dégagement : objet de la demande de dérogation) ;
- 4 couchages pour le personnel à l'étage.

2. Bâtiment n°2 et 3 « hébergement » :

- 2 x 18 couchages pour le public au rez-de-chaussé bas ;
- 2 x 20 couchages pour le public au rez-de-chaussé haut.

3. Bâtiment n°5 « hébergement et salle de réunion » :

- 9 couchages pour le public au rez-de-chaussé bas ;
- 49 personnes dans la salle de réunion n°2 ou 6 couchages pour le public
- 20 couchages pour le public au rez-de-chaussé haut.

Établissement de type R avec hébergement de 4^e catégorie avec activités de type N et L.

IV – TEXTES DE RÉFÉRENCE

Code de la construction et de l'habitation (article R-143-1 et suivants)

Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié.

- Règlement de sécurité dispositions générales :
 - Arrêté du 25 juin 1980 modifié
- Règlement dispositions particulières :
 - Arrêté du 04 juin 1982 (type R)
 - Arrêté 12 décembre 1984 (type L)
 - Arrêté du 21 juin 1982 modifié (type N)

VI – PRESCRIPTIONS

Prescriptions nouvelles circonstanciées :

2023-01 : Déposer un dossier permettant de vérifier la conformité de l'établissement avec les règles de sécurité envisagées.

2023-02 : Assurer le positionnement des containers poubelles à une distance des façades de 4 mètres minimum permettant de considérer cet espace suffisant pour éviter toute propagation de sinistres. (art R.143-13 CCH).

VII – TRAVAUX NON RÉCEPTIONNÉS

N° dossier	Nature des travaux	Présentés en S/C ERP-IGH	Motif de la non réception
AT 022 158 22 J 0005	Travaux de rénovation des menuiseries dans les bâtiments 1 et 4 et demande de dérogation à l'article CO38	du 09 janvier 2023	Travaux en cours

IX – ANALYSE DE RISQUES

En l'absence de DAAF, il peut ne pas y avoir d'alarme précoce entraînant un retard à l'évacuation pouvant être dramatique pour des personnes endormies.

X – AVIS DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-BRIEUC

Poursuite des activités de l'établissement :

⇒ Suite à l'examen des divers éléments du dossier et au vu de l'analyse de risques ci-dessous, la commission de sécurité de l'arrondissement de Saint-Brieuc émet un avis :

Défavorable

Pour le Préfet et par délégation,
La présidente de la commission,
Responsable du pôle planification et Prévention



Tiffany GOUPY

V – INFORMATIONS CONNEXES

La commission constate la présence dans les bâtiments 1, 2, 3 et 5 d'un équipement d'alarme de type 4 indépendant pour chaque bâtiment. Ces bâtiments ont été considérés par les sous-commissions ERP-IGH successives des 23 novembre 2020 et 09 janvier 2023 comme non isolés concluant la présence d'un ERP de type Rh de 4^e catégorie avec activités secondaires de type N et L. Il est toutefois à noter 2 éléments importants dans l'analyse de risque :

1^{er} élément :

Les effectifs comptant pour l'hébergement et relevés dans les différents documents ne semblent pas les effectifs pratiqués. Aussi la question posée au responsable d'établissement ce jour donne les effectifs pratiqués suivants :

Bâtiment 1

- Rez-de-chaussé haut = 2 personnes au titre du personnel
- Entresol = restauration
- Rez-de-chaussé bas = 15 personnes

Total bâtiment 1 = 17 places de logement

Bâtiment 2

- Rez-de-chaussé haut = 16 personnes
- Rez-de-chaussé bas = 16 personnes

Total bâtiment 2 = 32 places de logement

Bâtiment 3

- Rez-de-chaussé haut = 16 personnes
- Rez-de-chaussé bas = 16 personnes

Total bâtiment 3 = 32 places de logement

Bâtiment 5

- Rez-de-chaussé haut = 16 personnes
- Rez-de-chaussé bas = 8 personnes

Total bâtiment 5 = 24 places de logement

2^e élément :

Les bâtiments sont de structures indépendantes sur des niveaux en entresol donnant directement sur l'extérieur. Aucune communication ne relie ces bâtiments qui sont séparés par une distance variable à savoir :

- Entre le bâtiment 1 et le bâtiment 2 = distance d'environ 1,5 mètres
- Entre le bâtiment 2 et le bâtiment 3 = distance d'environ 2 mètres
- Le bâtiment 5 = isolé des autres bâtiments par une distance supérieure à 8 mètres.

Aucune analyse technique n'a été à ce jour réalisée permettant d'évaluer le degré coupe-feu existant entre les différents bâtiments et d'affirmer leur isolement.

Conclusion :

Par conséquent et en référence à la date de construction de l'établissement, soit 1985, un système d'alarme incendie de type 1 est redevable suivant article R31§1, redevable à l'époque, aucuns travaux structurels n'ayant été constatés après cette date.



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMISSION CONSULTATIVE DÉPARTEMENTALE DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ

COMMISSION DE SÉCURITÉ DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-BRIEUC

RÉUNION DU 31 AOÛT 2023

I – INTITULÉ DE L'ÉTABLISSEMENT VISITÉ

Nom ou raison sociale : **Bâtiment LORANS
Base départementale de plein air de Guerlédan**

Nom de l'exploitant : **Association des amis du plein air**

Propriétaire : **Conseil départemental**

Adresse (N°, rue, commune) : **102 et 106 rue du Lac 22 530 Guerlédan**

N° dossier SDIS : **E-158-00055-302**

II – VISITE

Date de la visite par le groupe de visite : 08 août 2023

- visite périodique

Date de la commission de sécurité avec l'avis émis :

L'établissement a été contrôlé le 18 août 2020 au vu des conclusions du groupe de visite, la commission de sécurité de l'arrondissement de Saint-Brieuc a émis un avis favorable à la poursuite d'activités de l'établissement.

III – CLASSEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT

Activité(s) envisagée(s) : **Rh enseignement, colonies (avec hébergement)**

- configuration 1 : salle 1 utilisée comme local à sommeil
 - effectif public : 47 personnes (47 couchages)
 - effectif personnel : 1 personne
 - effectif total : 48 personnes

- **configuration 2 : salle 1 utilisée comme salle de réunion**
 - effectif public : salle de réunion 35 personnes + 43 personnes (couchages)
 - effectif personnel : 1 personne (dont 3 couchages)
 - effectif total : **79 personnes**

Établissement de type R avec hébergement de 4^e catégorie.

IV – TEXTES DE RÉFÉRENCE

Code de la construction et de l'habitation (article R-143-1 et suivants)

Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié.

- Règlement de sécurité dispositions générales :
 - Arrêté du 25 juin 1980 modifié
- Règlement dispositions particulières :
 - Arrêté du 4 juin 1982 (type R)

V – PRESCRIPTIONS

Prescription nouvelle circonstanciée :

2023-01 : Assurer la levée de l'ensemble des observations mentionnées dans le rapport de vérification triennale du système de sécurité incendie (art. MS73§2).

VII – TRAVAUX NON RÉCEPTIONNÉS

N° dossier	Nature des travaux	Présentés en S/C ERP-IGH	Motif de la non réception
AT n°02215822J0005	Travaux de rénovation des menuiseries dans les bâtiments 1 et 4 avec une demande de dérogation et travaux de remplacement de menuiseries dans le bâtiment Lorans avec la pose d'une cloison et la création d'un second dégagement.	du 9 janvier 2023 Avis défavorable pour la demande de dérogation.	Travaux en cours.

VIII – AVIS DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-BRIEUC

Poursuite des activités de l'établissement :

⇒ Suite à l'examen des divers éléments du dossier et après en avoir délibéré, la commission de sécurité de l'arrondissement de Saint-Brieuc émet un avis :

Favorable

Pour le Préfet et par délégation,
La présidente de la commission,
Responsable du pôle planification et Prévention



Tiffany GOUPY



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMISSION CONSULTATIVE DÉPARTEMENTALE DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ

COMMISSION DE SÉCURITÉ DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-BRIEUC

RÉUNION DU 31 AOÛT 2023

I – INTITULÉ DE L'ÉTABLISSEMENT VISITÉ

Nom ou raison sociale : **Gymnase
Base départementale de plein air de Guerlédan**

Nom de l'exploitant : **Association des amis du plein air**

Propriétaire : **Conseil départemental**

Adresse (N°, rue, commune) : **102 et 106 rue du Lac 22 530 Guerlédan**

N° dossier SDIS : **E-158-00055-303**

II – VISITE

Date de la visite par le groupe de visite : 08 août 2023

- visite périodique

Date de la commission de sécurité avec l'avis émis :

L'établissement a été contrôlé le 18 août 2020 au vu des conclusions du groupe de visite, la commission de sécurité de l'arrondissement de Saint-Brieuc a émis un avis favorable à la poursuite d'activités de l'établissement.

III – CLASSEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT

Activité(s) envisagée(s) : **activité sportive couverte**

Total du public : **697 personnes**

- grande salle, gradins et plateau : 418 personnes
- salle de musculation : 43 personnes
- salle de détente : 19 personnes
- dojo : 102 personnes
- salle de réunion n°1 : 46 personnes
- salle de réunion n°2 : 28 personnes
- club house : 41 personnes

Total du personnel : 1 personne

Total des effectifs : 698 personnes

Établissement de type X de 3^e catégorie.

IV – TEXTES DE RÉFÉRENCE

Code de la construction et de l'habitation (article R-143-1 et suivants)

Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié.

- Règlement de sécurité dispositions générales :
 - Arrêté du 25 juin 1980 modifié
- Règlement dispositions particulières :
 - Arrêté du 4 juin 1982 modifié (type X)

V – INFORMATIONS CONNEXES

La commission constate la présence dans l'établissement d'un SSI de catégorie B couplé à une alarme incendie de type 2A. Ce système de sécurité incendie a toujours été présent dans l'établissement et nécessite de fait la vérification triennale par un organisme agréé suivant dispositions de l'article MS73. Par conséquent, la commission demande au responsable d'établissement de réaliser l'ensemble des observations édictées dans les rapports de vérification triennale établie par la Société SOCOTEC, et ce malgré le surdimensionnement du système de sécurité incendie au regard des obligations réglementaires édictées dans l'article X26.

VI – PRESCRIPTIONS

Prescription maintenue :

Commission de sécurité d'arrondissement du 18 août 2020 :

2020-01 : Assurer la vérification quinquennale des ascenseurs par un organisme agréé suivant les dispositions de l'article AS9.

Prescriptions nouvelles circonstanciées :

2023-01 : Assurer la levée de l'ensemble des observations mentionnées dans le rapport de vérification triennale du système de sécurité incendie (art. MS73§2) ;

2023-02 : Assurer la levée de l'ensemble des observations mentionnées dans le rapport de vérification annuelle du système de sécurité incendie (art MS73§2) ;

VII – AVIS DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-BRIEUC

<u>Poursuite des activités de l'établissement :</u> ⇒ Suite à l'examen des divers éléments du dossier et après en avoir délibéré, la commission de sécurité de l'arrondissement de Saint-Brieuc émet un avis :	Favorable
---	------------------

Pour le Préfet et par délégation,
La présidente de la commission,
Responsable du pôle planification et Prévention



Tiffany GOUPY



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMISSION CONSULTATIVE DEPARTEMENTALE DE SECURITE ET D'ACCESSIBILITE

*Sous-Commission pour la Sécurité contre les risques d'Incendie et de panique dans les
Établissements Recevant du Public et Immeubles de Grande Hauteur*

REUNION DU 10/01/2024

DOSSIER :

N° dossier : E-158-00055-301

N° : D2023004075

Commune : **GUERLEDAN**

Adresse : 102-106, Rue du Lac

Appellation courante : **BASE DEPARTEMENTALE DE PLEIN AIR DE
GUERLEDAN - BATIMENT 1-2-3-5**

Demandeur : CONSEIL DEPARTEMENTAL DES COTES D'ARMOR

AT02215823J0007

Objet de la consultation : Remplacement du SSI

HISTORIQUE :

L'établissement a été visité le 08/08/2023 par la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Saint-Brieuc et a reçu un avis favorable à la poursuite d'exploitation.

DESCRIPTIF :

Du projet :

Le projet concerne :

- La mise en place d'un SSI de catégorie A avec alarme de type 1 commun aux bâtiments 1-2-3-5.

De l'établissement :

Ensemble de bâtiments considérés comme non isolés et destinés aux locaux à sommeil, à la restauration ainsi qu'à la cuisine :

- Bâtiment n°1 « hébergement et restauration » : 17 couchages pour le public au RDC bas, restauration pour 120 personnes dans la grande salle et 19 personnes dans la petite salle, 4 couchages pour le personnel à l'étage,

GUERLEDAN : 102 – 106 Rue du Lac – **BASE DEPARTEMENTALE DE PLEIN AIR DE GUERLEDAN – BATIMENT 1-2-3-5 – CONSEIL DEPARTEMENTAL DES COTES D'ARMOR – Remplacement du SSI – AT02215823J0007**

- bâtiment n°2 et 3 « hébergement » : 2 x 18 couchages pour le public au RDC bas et 2 x 20 couchages pour le public au RDC haut,

- bâtiment n°5 « hébergement et salle de réunion » : 9 couchages pour le public au RDC bas, 49 personnes dans la salle de réunion n°2 ou 6 couchages pour le public et 20 couchages pour le public au RDC haut.

CLASSEMENT INCHANGE PAR LES TRAVAUX :

Activités envisagées :

- Rh - Enseignement, colonies (avec hébergement)
- N - Restauration
- L - Salles de réunion

Calcul de l'effectif : (Référence : procès-verbal en date du 23 novembre 2020)

- Configuration 1 : salle 2 du bâtiment 5 utilisée comme local à sommeil

Effectif public : 128 couchages

Effectif du personnel (en référence au PV du 18/08/2020) : 20 personnes (dont 3 couchages)

Effectif total : 148 personnes

- Configuration 2 : salle 2 du bâtiment 5 utilisée comme salle de réunion

Effectif public : 122 couchages

- Salle de réunion : 49 personnes

Effectif du personnel (en référence au PV du 18/08/2020) : 20 personnes (dont 3 couchages)

Effectif total : 191 personnes

- Configuration 3 : utilisation des salles à manger par les résidents

Effectif public : 160 personnes

Effectif du personnel (en référence au PV du 18/08/2020) : 20 personnes (dont 3 couchages)

Effectif total : 180 personnes

**Établissement de type R avec hébergement de 4ème catégorie
avec activités de type N et L**

GUERLEDAN : 102 – 106 Rue du Lac – BASE DEPARTEMENTALE DE PLEIN AIR DE
GUERLEDAN – BATIMENT 1-2-3-5 – CONSEIL DEPARTEMENTAL DES COTES
D'ARMOR – Remplacement du SSI – AT02215823J0007

RÈGLEMENTATION APPLICABLE :

- Code de la Construction et de l'Habitation
- Arrêté du 25 juin 1980 modifié
- Arrêté du 5 février 2007 modifié (type L)
- Arrêté du 21 juin 1982 modifié (type N)
- Arrêté du 4 juin 1982 modifié (type R)
- Arrêté Préfectoral du 19 mai 2017 Règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie.

DOCUMENTS AYANT SERVI A L'ETUDE DU PROJET :

Notice de sécurité du 18/10/23
 Plans du 20/09/23
 Cahier des charges SSI ARMOR DU 28/09/23
 Engagement du maître d'ouvrage sur le respect des règles de solidité du
 18/10/23

DISPOSITIONS PRÉVUES PAR LE PETITIONNAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE GN 10 :

Eclairage :

- Eclairage d'évacuation prévu par BAES complété par BAEH

Système de Sécurité Incendie :

- S.S.I. de catégorie de catégorie A
- Equipement d'alarme de type 1

Implantation du matériel :

La centrale sera implantée dans un volume technique protégé au RDJ du bâtiment 1.

Composition du S.S.I. :

Il sera défini par :

- un SDI,
- un ECS,
- des DAI,
- un SMSI comprenant : un CMSI, des DAC, des DCT et un EA
- de 4 TRE

GUERLEDAN : 102 – 106 Rue du Lac – **BASE DEPARTEMENTALE DE PLEIN AIR DE GUERLEDAN – BATIMENT 1-2-3-5 – CONSEIL DEPARTEMENTAL DES COTES D'ARMOR – Remplacement du SSI – AT02215823J0007**

Zonage :

Principe d'organisation :

ZDM ≤ ZA

1 ZA (zone d'alarme).

23 ZDA (zone de détection automatique).

24 ZDM (zone de déclencheur manuel).

Définition des zones d'alarme :

ZA1 :

Pour l'ensemble de l'établissement (bâtiments 1-2-3-5) il y aura une zone d'alarme notée ZA1

ZDA :

Localisation des matériels :

- les détecteurs automatiques seront installés dans tous les locaux et circulations horizontales hors douches et sanitaires.

ZDM :

Localisation des matériels :

- les DM seront installés dans les circulations à chaque niveau aux accès escaliers et sorties.

Diffuseurs lumineux :

Localisation des matériels :

- les Diffuseurs lumineux seront installés dans les douches, sanitaires et vestiaires

Fonction évacuation :

Agit sans temporisation sur :

- les diffuseurs sonores,
- les diffuseurs lumineux,

Localisation des matériels :

- DS audibles en tout point de l'établissement,
- DL dans les sanitaires, douches et vestiaires.

GUERLEDAN : 102 – 106 Rue du Lac – **BASE DEPARTEMENTALE DE PLEIN AIR DE GUERLEDAN – BATIMENT 1-2-3-5 – CONSEIL DEPARTEMENTAL DES COTES D'ARMOR – Remplacement du SSI – AT02215823J0007**

Eclairage de sécurité :

- Mise en conformité par installation de BAEH

Scénarios de mise en sécurité :

Détection automatique dans les locaux :

En cas de DAI dans un local, la mise en sécurité s'effectuera de la façon suivante sans temporisation :

- Diffusion de l'alarme générale dans l'ensemble de la ZA,
- Mise en fonction de tous les blocs autonomes
- Diffusion sur l'alarme restreinte de l'ECS,
- Diffusion message parlé dans salle de réunion bâtiment 5
- Diffusion sur les TRE.

Déclencheurs manuels :

En cas de déclenchement manuel d'incendie, la mise en sécurité s'effectuera de la façon suivante sans temporisation :

- Diffusion de l'alarme générale dans l'ensemble de la ZA,
- Mise en fonction de tous les blocs autonomes
- Diffusion sur l'alarme restreinte de l'ECS,
- Diffusion message parlé dans salle de réunion bâtiment 5
- Diffusion sur les TRE.

REMARQUES :

L'établissement, dans son ensemble, devra répondre aux dispositions du règlement de sécurité ainsi qu'à l'annexe correspondant à ce type d'établissement.

Il est précisé au pétitionnaire que les prescriptions faites par la Sous-Commission de sécurité E.R.P./I.G.H. ne sont pas limitatives et ne le dispensent pas de l'application du règlement de sécurité sur l'ensemble de la construction.

PRESCRIPTIONS LIEES AU PROJET :

Le projet devra être réalisé conformément aux plans et à la notice de sécurité transmis lors de la demande d'avis et prendre en compte les prescriptions émises ci-dessous :

Sécurité des personnes :

1°) En application des dispositions de l'article GN 13, l'exploitant ne peut effectuer ou faire effectuer, en présence du public, des travaux qui feraient courir un danger quelconque à ce dernier ou qui apporteraient une gêne à son évacuation.

GUERLEDAN : 102 – 106 Rue du Lac – **BASE DEPARTEMENTALE DE PLEIN AIR DE GUERLEDAN – BATIMENT 1-2-3-5 – CONSEIL DEPARTEMENTAL DES COTES D'ARMOR – Remplacement du SSI – AT02215823J0007**

Si exceptionnellement de tels travaux doivent être entrepris en présence du public, les précautions relatives à l'isolement du lieu de travail et à l'utilisation immédiate des moyens de premiers secours doivent être prises par le directeur de l'établissement.

De plus, les travaux concernant les dispositifs concourants à la sécurité (S.S.I., détecteurs, alarmes, D.A.S., etc.) doivent faire l'objet d'un descriptif et, si nécessaire, de propositions de mesures compensatoires visant à pallier la neutralisation temporaire du ou des systèmes.

Système de Sécurité Incendie :

2°) Les systèmes de sécurité incendie de catégorie A doivent faire l'objet d'un contrat d'entretien (art. MS 68).

3°) Le Système Sécurité Incendie doit être installé conformément aux normes NFS 61 930 à 940 et 970 (art. MS 59). Le coordinateur S.S.I. devra effectuer les essais fonctionnels ou les essais sur foyer type, rédiger le procès-verbal de réception et établir le dossier d'identité S.S.I. (art. MS 56).

4°) Le personnel assurant la veille du SSI doit être formé à la qualification niveau II (NFS 61-931 § 4.3 et MS 57).

En complément de l'alarme générale sélective et des tableaux répéteurs d'alarme, il est admis l'utilisation de récepteurs autonomes d'alarme.

Moyens de secours :

5°) Réactualiser le plan schématique de l'établissement en fonction des aménagements projetés (Art. MS41).

OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE ET DE L'EXPLOITANT :

Construction :

6°) Les travaux, les équipements et les installations techniques doivent être contrôlés par des organismes agréés, en application des articles R143-10, R143-34 du Code de la Construction et de l'Habitation conformément aux articles GE3 et GE6 à GE9 du règlement de sécurité du 25 juin 1980 ; un rapport de vérification technique portant sur l'ensemble des articles du règlement de sécurité devra être établi pour être communiqué à la commission de sécurité.

Demande de visite :

7°) Dès l'achèvement des travaux ou un mois avant l'ouverture, l'exploitant devra déposer en mairie, la demande d'autorisation d'ouverture prévue à l'article GE 3 du règlement de sécurité.

GUERLEDAN : 102 – 106 Rue du Lac – **BASE DEPARTEMENTALE DE PLEIN AIR DE GUERLEDAN – BATIMENT 1-2-3-5 – CONSEIL DEPARTEMENTAL DES COTES D'ARMOR – Remplacement du SSI – AT02215823J0007**

En application de l'article R 143-39 du Code de la Construction et de l'Habitation, cette autorisation d'ouverture, établie sous forme d'arrêté municipal, ne devra être délivrée qu'après avis de la commission de sécurité compétente qui devra être appelée à effectuer une visite de réception de l'établissement.

Registre de sécurité :

8°) Tenir à jour le registre de sécurité sur lequel seront reportés tous les renseignements nécessaires à la bonne marche du service de sécurité (consignes, contrôles, vérifications...) (art. R 143.44).

Vérifications périodiques :

En cours d'exploitation, les installations techniques devront être vérifiées, dans les conditions prévues aux art. GE 8 et GE 9, par un technicien compétent choisi par l'exploitant :

Tous les ans pour :

- les installations électriques,
- les installations de chauffage,
- les moyens de secours (extincteurs, S.S.I. ...),
- l'éclairage de sécurité,

Tous les 3 ans pour :

- les S.S.I. de catégorie A

PRESRIPTIONS NON LIEES AU PROJET PRESENTE :

La zone de stockage extérieure des conteneurs/poubelles devra être séparée géographiquement de votre Etablissement Recevant du Public (ERP) par :

- une aire libre de 4 mètres au moins pour un bâtiment à simple rez-de-chaussée.
- une aire libre de 8 mètres au moins dans les autres cas.

Toute autre implantation ou aménagement devra faire l'objet d'une consultation préalable près du Groupement Prévention (art. R 143-13).

GUERLEDAN : 102 - 106 Rue du Lac - BASE DEPARTEMENTALE DE PLEIN AIR DE
GUERLEDAN - BATIMENT 1-2-3-5 - CONSEIL DEPARTEMENTAL DES COTES
D'ARMOR - Remplacement du SSI - AT02215823J0007

- :: -

Suite à l'examen des divers éléments du dossier et après en avoir délibéré, la
Sous-Commission émet un avis favorable à la réalisation de ce projet.

- :: -

La Sous-Commission rappelle toutefois au pétitionnaire qu'en vertu de l'article
R 143-34 du Code de la Construction et de l'Habitation, il est tenu, tant au moment de la
construction qu'au cours de l'exploitation de l'établissement, de respecter les mesures de
prévention et de sauvegarde propres à assurer la sécurité des personnes et notamment
les prescriptions émises ci-dessus.

Il est à noter que le présent avis ne concerne que les mesures de sécurité
relevant de la réglementation spécifique contre les risques d'incendie et de panique dans
les " Établissements Recevant du Public ", sans préjuger de l'avis émis par les autres
services consultés et notamment celui concernant l'accessibilité des personnes
handicapées.

Si des avis émis par d'autres commissions, entraînaient des modifications du
projet qui auraient pour effet de modifier les dimensions des bâtiments ou la disposition
intérieure de ceux-ci, le nouveau projet devra faire l'objet d'un examen par la Sous-
Commission pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique.

Pour le Préfet et par délégation,
Le président de la sous-commission ERP/IGH
Adjoint au Chef du Service Interministériel de Défense
et de Protection Civile

Ianis PROAL



Saint-Brieuc, le

13 AOÛT 2024

REÇU LE 29 AOÛT 2024

références 2024 / 4848

service Maintenance et entretien des locaux

téléphone 02 96 62 61 43

suivi par Cynthia Lethu - cynthia.letu@cotesdarmor.fr

objet **Commission de sécurité du 31 août 2023**
Base départementale de plein air à Guerlédan

Monsieur Eric Le Boudec
Maire de Guerlédan

Hôtel de Ville
2, rue Sainte Suzanne
BP 21

Mûr de Bretagne

22530 Guerlédan

Arrivé le
19 AOÛT 2024

Monsieur le Maire,

Je fais suite à votre courrier pour le suivi de la commission de sécurité du 31 août 2023 à la Base départementale de plein air à Guerlédan (n° dossier Sdis : E-158-00055-301).

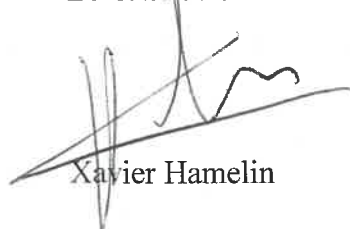
Je vous informe des moyens engagés pour les 2 prescriptions suivantes :

- **n° 2023-01** : concernant le projet de la mise en place d'un SSI de type 1 commun aux bâtiments 1, 2, 3 & 5 (*cf. RVRAT joint*), levé par l'AT n° 02215823J0007,
- **n° 2023-02** : concernant le positionnement des containers poubelles trop proches des façades : le positionnement des containers a été modifié (*cf. photos jointes*).

Souhaitant avoir répondu à votre attente, je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,

Pour le Président et par délégation,
Le Chef de service



Xavier Hamelin

Copie pour information par courrier électronique :

Sdis 22 - 13, rue de Guernesey - 22000 Saint-Brieuc

Nous contacter

 cotesdarmor.fr Rubrique contactez-nous

 **Département Infos Services**
02 96 62 62 22

1305 700A 2 3

1305 700A 2 3 31 0000

REÇU LE 29 AOÛT 2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL

9 rue du Parc
22000 SAINT BRIEUC

GUERLEDAN - Base départementale de plein air - AT0221523J0007

Date d'émission 04/07/2024
N° d'affaire : 231023460000012
Référence chrono : CT/23460/0724/0041
Version : 1

VOTRE RESPONSABLE D'AFFAIRE

David LABBE
Tél. +33 6 16 54 82 36
Email : david.labbe@socotec.com

SOMMAIRE

1. OBJET DU PRESENT RAPPORT	3
2. DESCRIPTION DE L'OUVRAGE	4
3. RESULTAT DES VERIFICATIONS TECHNIQUES	5
4. CONCLUSION	6
5. REDACTEURS DU RAPPORT	7
6. ANNEXE RENSEIGNEMENTS GENERAUX (ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC)	8
6.1. Description succincte de l'établissement	8
6.2. Détermination des effectifs et du classement	8
6.2.1. Données relatives à l'autorisation de travaux	8
6.2.2. Type(s) de l'établissement ou du groupement d'établissements	8
6.2.3. Classement de l'établissement	9
6.2.4. Calcul de l'effectif	9
6.2.5. Classement de l'établissement	9
6.2.6. Prescriptions de la Commission de Sécurité - Dérogations	9
6.2.7. Dispositions prises pour l'évacuation immédiate ou éventuellement différée des personnes handicapées	9
6.3. Calcul des dégagements	9
6.4. Liste des justifications (selon article GN 12 du règlement de sécurité du 25/06/80)	9
6.5. Liste des matériels de mesure ou d'essais utilisés	9
6.6. Liste des articles non imprimés	10
7. ÉTABLISSEMENTS DU 1ER GROUPE (A. 25/06/1980)	10

1. OBJET DU PRESENT RAPPORT

Le Maître d'Ouvrage a confié le contrôle technique de l'opération en référence à SOCOTEC Construction, qui est un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur et accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1592, Domaine Inspection, et dont la liste des sites accrédités et portées sont disponibles sur www.cofrac.fr.

Nature et étendue de la mission confiée :

Il a été confié à SOCOTEC une mission relative à la sécurité des personnes dans les ERP et les IGH (mission SEI).

La mission a été effectuée par référence :

- au règlement de sécurité approuvé par l'arrêté du 25 juin 1980 modifié relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,
- aux dispositions particulières approuvées par l'autorité compétente (article GN 4 dudit règlement).

Dans le cadre de cette mission, le présent rapport a pour objet de consigner les résultats des vérifications prévues à l'article GE 8 § 1 du règlement de sécurité susvisé. Il constitue le Rapport de Vérifications Réglementaires Après Travaux (RVRAT) visé à l'article GE 9 de ce règlement.

Nature et étendue des vérifications effectuées :

Les vérifications ont pour objet une évaluation de la conformité de l'ouvrage en fin de travaux, par rapport aux dispositions réglementaires et comportent :

- un examen des documents de conception,
- un examen des documents d'exécution,
- un examen des justificatifs fournis (procès-verbaux de classement de comportement au feu des matériaux et éléments de construction, attestations de conformité, certificats de conformité, plans et schémas, notes de calcul, etc.),
- des visites effectuées pendant la phase construction au cours desquelles le vérificateur réalise des examens par sondage et s'assure que les constructeurs et les installateurs ont effectué les autres vérifications et essais exhaustifs qui leur incombent.

Les vérifications ont porté sur les ouvrages et éléments d'équipement faisant partie des marchés de la construction communiqués à SOCOTEC Construction.

SOCOTEC Construction, au titre d'une mission spécifique réalisée pour le compte du maître d'ouvrage ou de l'exploitant, peut compléter le présent rapport dans le cadre de la réalisation des aménagements effectués en vue de l'exploitation de l'établissement préalablement à son ouverture au public.

Le présent rapport devra être tenu à la disposition des autorités compétentes.

CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT:

Activité principale : R
Autres activités : N L
Catégorie : 4

2. DESCRIPTION DE L'OUVRAGE

DESCRIPTION DE L'OUVRAGE

Le projet concerne la mise en place d'un SSI de catégorie A avec alarme de type 1 commun aux bâtiments 1-2-3-5.

3. RESULTAT DES VERIFICATIONS TECHNIQUES

Les vérifications techniques ont été achevées le 04/07/2024.

Le résultat détaillé des évaluations de conformité se trouve contenu dans les annexes suivantes :

- Annexe Renseignements Généraux : Description succincte, classement, calcul des dégagements
- Annexe CO, AM : Dispositions générales de protection contre l'incendie, construction, aménagements intérieurs
- Annexe DF : Désenfumage
- Annexe CH : Installations de génie climatique
- Annexe GZ : Installations aux gaz combustibles et aux hydrocarbures liquéfiés
- Annexe EL, EC : Installations électriques et éclairage
- Annexe AS : Ascenseurs, monte-charge, escaliers mécaniques et trottoirs roulants
- Annexe GC : Installations d'appareils de cuisson destinés à la restauration
- Annexe MS : Moyens de secours contre l'incendie

Chacune des annexes est établie dans l'ordre du règlement de sécurité et comporte :

- en premier lieu les articles relatifs aux dispositions générales, éventuellement complétés par les articles des dispositions particulières les concernant,
- puis ceux, complémentaires, concernant les dispositions particulières du ou des types d'établissements concernés par l'opération.

La colonne Conclusion est subdivisée en trois sous-colonnes dont les abréviations sont les suivantes :

C: Conforme
NC: Non Conforme
HM: Hors Mission
PM: Pour Mémoire
SO: Sans Objet

Les observations ou commentaires éventuels associés à ces résultats figurent dans la colonne de droite.

Les observations associées aux conclusions "**NC**" comportent en regard un numéro d'ordre.

4. CONCLUSION

Dans les limites de sa mission précisée au §1 ci-avant, les évaluations de conformité de SOCOTEC Construction ont fait apparaître des remarques et/ou des non-conformités concernant les articles suivants du règlement de sécurité relatif aux établissements recevant du public :

néant

5. REDACTEURS DU RAPPORT

Les avis mentionnés dans les différents chapitres de ce rapport ont été établis par :

Intervenants SOCOTEC	Signatures
David LABBE Responsable d'Affaire	

Ce rapport a été édité par : David Labbe

Ce rapport a été transmis à :

- laurent.lamy@ssi-armor.fr
- franck.oizel@cotesdarmor.fr

6. ANNEXE RENSEIGNEMENTS GENERAUX (ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC)

6.1. Description succincte de l'établissement

Nombre de bâtiments : 3

Nombre de niveaux : 3

Activité principale :

Etablissement de type "R" ETABLISSEMENTS D'EVEIL, D'ENSEIGNEMENT, DE FORMATION, CENTRE DE VACANCES, CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Activité(s) secondaire(s) :

Etablissement de type "N" RESTAURANTS ET DEBITS DE BOISSONS

Etablissement de type "L" SALLES A USAGE D'AUDITIONS, DE CONFERENCES, DE REUNIONS, DE SPECTACLES OU A USAGES MULTIPLES

Particularités constructives :

- Tiers : Non modifié
- Atrium : Non
- Existants non modifiés par les travaux : Le projet concerne la mise en place d'un SSI de catégorie A avec alarme de type 1 commun aux bâtiments 1-2-3-5.

Installations techniques :

- Désenfumage : Non modifié
- Mode de chauffage : Non modifié
- Présence d'installations de gaz combustibles ou d'hydrocarbures liquéfiés : non
- Installations électriques :
 - installations de sécurité : *non concerné par les travaux*
 - poste HT : *non concerné par les travaux*
- Eclairage de sécurité : BAES BAEH
- Présence d'appareils de cuisson destinés à la restauration : oui
- Présence d'ascenseur : non
- Moyens de secours :
 - Moyens d'extinction : Extincteurs
 - SSI : A
 - Equipement d'alarme : type 1

6.2. Détermination des effectifs et du classement

6.2.1. Données relatives à l'autorisation de travaux

- Date du dépôt de la demande :
- N° d'autorisation de travaux : AT02215823J0007
- Date d'obtention :
- Modificatifs éventuels :

6.2.2. Type(s) de l'établissement ou du groupement d'établissements

- Type principal : Etablissement de type "R"
ETABLISSEMENTS D'EVEIL, D'ENSEIGNEMENT, DE FORMATION, CENTRE DE VACANCES, CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT
- Type(s) secondaire(s) :
 - Etablissement de type "N" RESTAURANTS ET DEBITS DE BOISSONS
 - Etablissement de type "L" SALLES A USAGE D'AUDITIONS, DE CONFERENCES, DE REUNIONS, DE SPECTACLES OU A USAGES MULTIPLES

6.2.3. Classement de l'établissement

- Catégorie : 4

6.2.4. Calcul de l'effectif

non concerné par les travaux

6.2.5. Classement de l'établissement

Lors de l'instruction du permis de construire, l'établissement a été classé par la Commission de Sécurité, lors de la réunion du : 10/01/2024.

6.2.6. Prescriptions de la Commission de Sécurité - Dérogations

PV d'étude CCDSA, réunion du 10/01/2024 :

- 1°) pour mémoire GN13
- 2°) Concerne l'exploitant : contrat d'entretien SSI
- 3°) PV réception SSI réalisé par SSI ARMOR le 12/06/24 : essais concluants
- 4°) Pour mémoire, formation du personnel
- 5°) Concerne l'exploitant : plans schématiques à actualiser
- 6°) présent RVRAT

6.2.7. Dispositions prises pour l'évacuation immédiate ou éventuellement différée des personnes handicapées

Non modifié

6.3. Calcul des dégagements

non concerné par les travaux

6.4. Liste des justifications (selon article GN 12 du règlement de sécurité du 25/06/80)

non concerné par les travaux

6.5. Liste des matériels de mesure ou d'essais utilisés

non renseigné

6.6. Liste des articles non imprimés

Les articles suivants du Règlement de Sécurité ne sont pas imprimés dans le présent rapport car ils sont considérés sans objet ou non concernés :

GN5, GN7, GN8, GN15, CO61, EL1, EL2, EL3, EL4, EL5, EL6, EL7, EL8, EL9, EL10, EL11, EL12, EL13, EL14, EL15, EL16, EL17, EL18, EL19, EL20, EL21, EL22, EL23, EC1, EC2, EC3, EC4, EC5, EC6, EC7, EC10, EC11, EC12, EC13, EC14, EC15, MS1, MS2, MS3, MS4, MS5, MS6, MS7, MS8, MS9, MS10, MS11, MS12, MS13, MS14, MS15, MS16, MS17, MS18, MS19, MS20, MS21, MS22, MS23, MS24, MS25, MS26, MS27, MS28, MS29, MS30, MS31, MS32, MS33, MS34, MS35, MS36, MS37, MS39, MS40, MS42, MS43, MS44, MS46, MS47, MS48, MS49, MS50, MS51, MS52, MS63, MS64, MS65, MS67, MS68, MS69, MS70, MS71, MS72, MS73, MS74, MS75, L1, L2, L3, L4, L5, L6, L7, L8, L9, L10, L11, L12, L13, L14, L15, L16, L17, L18, L19, L20, L21, L22, L23, L24, L25, L26, L27, L28, L29, L30, L31, L32, L33, L34, L35, L36, L37, L38, L39, L40, L41, L42, L43, L44, L45, L46, L47, L48, L49, L50, L51, L52, L53, L54, L55, L56, L57, L58, L59, L60, L61, L62, L63, L64, L65, L66, L67, L68, L69, L70, L71, L72, L73, L74, L75, L76, L77, L78, L79, L80, L81, L82, L83, L84, L85, N1, N2, N3, N4, N5, N6, N7, N8, N9, N10, N11, N12, N13, N14, N15, N16, N17, N18, N19, N20, R1, R2, R3, R4, R5, R6, R7, R8, R9, R10, R11, R12, R13, R14, R15, R16, R17, R19, R20, R21, R22, R23, R24, R25, R26, R27, R28, R29, R30, R31, R32, R33

7. ÉTABLISSEMENTS DU 1ER GROUPE (A. 25/06/1980)

Articles du règlement	Objet de la vérification	Avis	Observations et commentaires	N°
GN1 à GN3	DISPOSITIONS COMMUNES - GN1 à GN15 CLASSEMENT DES ÉTABLISSEMENTS	C	Ensemble de bâtiments (bâtiments 1-2-3-5) considérés comme non isolés et destinés aux locaux à sommeil, à la restauration ainsi qu'à la cuisine. Etablissement de type R avec hébergement de 4ème catégorie avec activités de types N et L.	
GN4	ADAPTATION DES RÈGLES ET CAS PARTICULIERS Adaptation des règles de sécurité - Dispositions exceptionnelles approuvées par l'autorité compétente	SO		
GN6	Utilisations exceptionnelles des locaux	HM	Hors mission	
GN9	Etablissement "ERP" nouveau, aménagé dans un existant	SO		
GN10	Travaux effectués dans un établissement "ERP" existant	PM	Le projet concerne la mise en place d'un SSI de catégorie A avec alarme de type 1 commun aux bâtiments 1-2-3-5.	
	CONTRÔLE DES ÉTABLISSEMENTS			

Articles du règlement	Objet de la vérification	Avis	Observations et commentaires	N°
GN11	Prescriptions de la Commission de Sécurité	PM	PV d'étude CCDSA, réunion du 10/01/2024 : 1°) pour mémoire GN13 2°) Concerne l'exploitant : contrat d'entretien SSI 3°) PV réception SSI réalisé par SSI ARMOR le 12/06/24 : essais concluants 4°) Pour mémoire, formation du personnel 5°) Concerne l'exploitant : plans schématiques à actualiser 6°) présent RVRAT	
GN12	Justification des classements des matériaux et éléments de construction	C		
GN13	TRAVAUX DANGEREUX	PM	Pour mémoire	
GN14	CONFORMITÉ AUX NORMES - ESSAIS DE LABORATOIRE	PM	Pour mémoire	
	DISPOSITIONS GENERALES - GE1 à GE10			
	PRESCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES APPLICABLES À L'ÉTABLISSEMENT			
GE1§1 2	Prescriptions applicables aux locaux et dégagements accessibles au public	C		
GE1§2	Prescriptions applicables aux locaux et dégagements non accessibles au public	C		
	CONTRÔLE DES ÉTABLISSEMENTS			
GE2	Dossier de sécurité			
GE2	Autorisation de travaux	PM	AT02215823J0007	
GE3	Autorisation d'ouverture	PM	Pour mémoire	
GE4	Visites périodiques de la Commission de Sécurité	PM	Pour mémoire	
GE5	Affichage de l'avis de contrôle	PM	Pour mémoire	
GE6 à GE10	VÉRIFICATIONS TECHNIQUES	PM	Pour mémoire	
	CONSTRUCTION - CO1 à CO61			
CO1 à CO5	CONCEPTION - DESSERTE	SO	Dispositions existantes non modifiées par les travaux	
CO6 à CO10	ISOLEMENT PAR RAPPORT AUX TIERS	SO	Dispositions existantes non modifiées par les travaux	
CO11 à CO15	RESISTANCE MECANIQUE ET AU FEU DES STRUCTURES	SO	Dispositions existantes non modifiées par les travaux	
CO16 à CO18	COUVERTURES	SO	Dispositions existantes non modifiées par les travaux	

Articles du règlement	Objet de la vérification	Avis	Observations et commentaires	N°
CO19 à CO22	FACADES	SO	Dispositions existantes non modifiées par les travaux	
CO23 à CO26	DISTRIBUTION INTERIEURE	SO	Dispositions existantes non modifiées par les travaux	
CO27 à CO29	LOCAUX A RISQUES PARTICULIERS ET LOCAUX NON ACCESSIBLES AU PUBLIC	SO	Dispositions existantes non modifiées par les travaux	
CO30 à CO33	CONDUITS ET GAINES	C		
CO34 à CO42	DEGAGEMENTS (DISPOSITIONS GENERALES)	SO	Dispositions existantes non modifiées par les travaux	
CO43 à CO48	DEGAGEMENTS (SORTIES)	SO	Dispositions existantes non modifiées par les travaux	
CO49 à CO56	DEGAGEMENTS (ESCALIERS)	SO	Dispositions existantes non modifiées par les travaux	
CO57 à CO60	ESPACES D'ATTENTE SECURISES	SO		
AM1 à AM20	AMENAGEMENTS INTERIEURS, DECORATION ET MOBILIER - AM1 à AM20	SO	Dispositions existantes non modifiées par les travaux	
DF1 à DF10	DESENFUMAGE - DF1 à DF10	SO		
CH1 à CH58	CHAUFFAGE, VENTILATION, REFRIGERATION, CLIMATISATION, CONDITIONNEMENT D'AIR ET INSTALLATION D'EAU CHAUDE SANITAIRE, CHAUFFERIE - CH1 À CH58	SO	Dispositions existantes non modifiées par les travaux	
GZ1 à GZ30	INSTALLATIONS AUX GAZ COMBUSTIBLES ET AUX HYDROCARBURES LIQUÉFIÉS - GZ1 À GZ30	SO		
	INSTALLATIONS ELECTRIQUES - EL1 à EL 23 et ECLAIRAGE - EC1 à EC15			
	ECLAIRAGE DE SECURITE			
EC8	Fonctions de l'éclairage de sécurité			
2 EC8§1	Eclairage d'évacuation	C		
EC9	Eclairage d'évacuation	C		
AS1 à AS11	ASCENSEURS, ESCALIERS MECANIQUE ET TROTTOIRS ROULANTS - AS1 À AS11	SO		
GC1 à GC22	INSTALLATIONS D'APPAREILS DE CUISSON DESTINÉS À LA RESTAURATION - GC1 À GC22	SO	Dispositions existantes non modifiées par les travaux	
	MOYENS DE SECOURS CONTRE L'INCENDIE - MS1 À MS75			
	APPAREILS MOBILES ET MOYENS DIVERS			

Articles du règlement	Objet de la vérification	Avis	Observations et commentaires	N°
MS38	Appareils mobiles DISPOSITIONS VISANT A FACILITER L'ACTION DES SAPEURS POMPIERS	PM	Pour mémoire	
MS41	Affichage du plan de l'établissement à chaque entrée SERVICE DE SECURITE D'INCENDIE	PM	Pour mémoire	
MS45	Dispositions vis-à-vis de l'obligation de surveillance pendant la présence du public SYSTEME DE SECURITE D'INCENDIE (S.S.I.)	PM	Pour mémoire	
MS53	Dispositions générales			
MS53§1	Définitions	PM	Pour mémoire	
MS53	Catégorie du système exigé suivant les dispositions particulières à chaque type d'établissement	C		
MS53	Satisfaction aux dispositions des normes en vigueur	C	PV de réception SSI établi par SSI ARMOR le 12/06/24 Rev. B	
MS54	Zones : Terminologie	C		
MS55	Zones: définition, conception	C		
	SYSTEME DE DETECTION INCENDIE (S.D.I.)			
MS56	Dispositions relatives aux principes généraux d'installation du S.D.I.			
MS56§2 3.4	Efficacité de la détection automatique d'incendie vis-à-vis de "foyers types"	C		
MS56§2 3.4	Efficacité de la détection automatique d'incendie vis-à-vis d'essais fonctionnels	C		
MS56	Implantation des détecteurs	C		
MS57	Dispositions vis-à-vis des contraintes liées au S.D.I.	C		
MS58	Dispositions vis-à-vis des obligations de l'installateur	C		
	SYSTEME DE MISE EN SECURITE INCENDIE (S.M.S.I.)			
MS59	Constitution générale du système			
MS59§1	Composition du S.M.S.I.	C		
MS60	Automatismes liés à la fonction désenfumage	SO		
MS60	Automatismes liés à la fonction compartimentage	SO		

Articles du règlement	Objet de la vérification	Avis	Observations et commentaires	N°
MS60	Automatismes liés à la fonction évacuation	C		
	SYSTEME D'ALARME			
MS61 MS62	Equipement d'alarme exigé suivant les dispositions particulières à chaque type d'établissement	C		
MS61	Définition de la nature de l'alarme donnée	C		
MS66	Dispositions vis-à-vis des règles spécifiques à l'équipement d'alarme de type 1			
MS66§1	Implantation du tableau de signalisation	C		
MS66§2	Actions produites par le fonctionnement d'un déclencheur manuel ou d'un déclencheur automatique d'incendie	C		

* C: Conforme , NC: Non Conforme , HM: Hors Mission , PM: Pour Mémoire , SO: Sans Objet